

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le règlement numéro 2024-177 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 4 958 000 \$ et un emprunt de 4 958 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-177. fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, situé au 66, chemin Auckland.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-177. fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **70**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-177 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 juillet 2024. au bureau de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton situé au 66 chemin Auckland.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

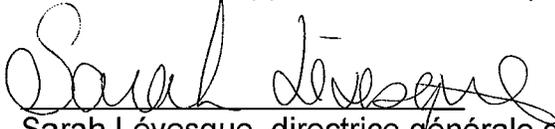
7. Toute personne qui, le 15 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

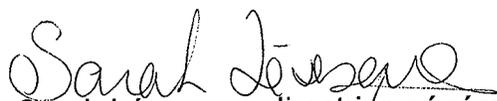


Sarah Lévesque, directrice générale greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, soussignée, Sarah Lévesque, directrice générale greffière-trésorière de Saint-Isidore-de-Clifton certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2024-177 aux deux endroits déterminés par le conseil en date du 15 juillet 2024. De plus, l'avis public a été publié sur le site web municipal.

En fois de quoi, je donne ce certificat ce 22 juillet 2024

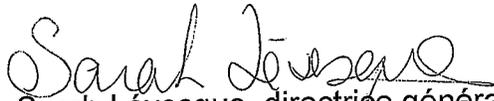


Sarah Lévesque, directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Certificat de publication de l'avis public

Je, soussignée, Sarah Lévesque, directrice générale greffière-trésorière de Saint-Isidore-de-Clifton certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2024-177 aux deux endroits déterminés par le conseil en date du 15 juillet 2024. De plus, l'avis public a été publié sur le site web municipal.

En fois de quoi, je donne ce certificat ce 22 juillet 2024



Sarah Lévesque, directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton